



NOUVEAU RÈGLEMENT CONTRE LE COVID-19

À partir de lundi 29 novembre 2021, le passe sanitaire COVID-19 est obligatoire. Il doit être présenté à l'arrivée à l'hôtel par toute personne, dès 16 ans.

Les différents documents qui peuvent être présentés sont :

- Le passe sanitaire COVID-19
- Un test négatif TMA ou PCR effectué dans les dernières 72 heures
- Un test rapide antigène négatif effectué dans les dernières 12 heures

Nous vous rappelons les gestes barrières qui sont toujours à respecter dans les établissements :

- Le port du masque est obligatoire dans tout l'hôtel dès 8 ans.
- 1,5 mètre de périmètre de sécurité en dehors du noyau familial
- Bien utiliser les solutions hydro-alcooliques qui sont à votre portée dans l'établissement.